

Morgex, 10 septembre 2008



Action 1

Etudier et confronter trois différents niveaux législatifs

Nathalie Bétemps



Union Européenne- FEDER
Unione Europea- FESR





Morgex, 10 septembre 2008



Objectif

Comparaison réglementation:

- ✓Europe-Suisse;
- ✓Italie-Suisse;
- ✓Vallée d'Aoste-Canton du Valais.

Domaine comparaison:

- ✓traitement d'effluents;
- ✓systèmes de gestion;
- ✓standards de qualité.



Union Européenne- FEDER
Unione Europea- FESR



Stato Italiano
Etat Italien



Politecnico
di Torino



Morgex, 10 septembre 2008



Phases de travail

- ✓ récolte de la documentation;
- ✓ analyse de détail des articles des directives;
- ✓ comparaison des indications fournies;
- ✓ analyse SWOT des principales directives.





Morgex, 10 septembre 2008



Traitement des effluents:Europe-Suisse

Europe:

- ✓ directive 2000/60/CE (cadre pour l'action communautaire en matière d'eaux);
- ✓ directive 91/271/CEE (traitement des eaux urbaines résiduaires).

Suisse:

- ✓ loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) n° 14.20 du 24 janvier 1991 (Etat 23 août 2005);
- ✓ ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) n° 14. 201.





Morgex, 10 septembre 2008



Traitement des effluents:Europe-Suisse

Comparaison:

- ✓les deux réglementations s'appliquent à toutes les eaux: superficielles et souterraines;
- ✓la réglementation européenne parmi les buts (article 1) introduit: concept de protection à long terme, et atténuation des effets des inondations et des sécheresses, points pas explicités dans celle suisse. Par contre à l'article 1 (But) de la loi suisse on souligne ces aspects pas considérer dans celle européenne : santé des êtres humains, eaux en tant qu'élément du paysage, irrigation des terres agricoles, utilisation des eaux pour les loisirs;
- ✓définitions: la réglementation européenne en compte 40 et la suisse 11.





Morgex, 10 septembre 2008



- ✓ La réglementation suisse dédit beaucoup d'espace au thème du débit de dotation, aspect pas traité dans la directive 2000/60/CE. Par contre dans la directive européenne on définit beaucoup plus de paramètres pour ce qui concerne la qualité des eaux;
- ✓ La loi européenne compte aussi de nombreux articles sur le thème des districts hydrographiques, aspect pas traité par celle là suisse;
- ✓ La réglementation suisse de l'article 6 à l'article 28 définit les différentes modalités de déversement selon le principe de la sauvegarde de la qualité des eaux. Ces aspects au niveau européen sont traités seul à un niveau général dans la directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux urbaines résiduelles;
- ✓ La réglementation suisse ne définit pas les critères pour la réalisation des égouts et à l'article 10 on précise que les cantons veillent à la construction des réseaux d'égouts publics et des stations centrales d'épuration des eaux usées mais on ne donne pas de critères. La réglementation européenne par contre fournit des indications précises à l'article 3.



Union Européenne- FEDER
Unione Europea- FESR



Stato Italiano
Etat Italien



Politecnico
di Torino



Morgex, 10 septembre 2008



✓ Les articles 19-20-21 de la réglementation suisse prévoient que les cantons subdivisent leur territoire en secteurs de protection en fonction des risques auxquels sont exposées les eaux ; dans la réglementation européenne ce concept n'existe pas mais il y a les aires protégées c'est-à-dire des zones où les eaux sont protégées.

✓ Dans les deux réglementations il y a le principe du « pollueur-payeur »

Les deux niveaux législatifs comparés n'ont pas beaucoup de points en commun puisque ils naissent avec des finalités différentes : la réglementation européenne fixe des principes de base qui doivent être adoptés par les Etats membres et être traduits en réglementation des actions locales, tandis que la loi suisse est exécutive donc elle est plus facilement comparable avec celle là italienne.



Union Européenne- FEDER
Unione Europea- FESR



Stato Italiano
Etat Italien



Politecnico
di Torino



Morgex, 10 septembre 2008



Traitement des effluents:Italie-Suisse

Italie:

✓décret législatif n°152 du 3 avril 2006 (partie troisième, section II
« Sauvegarde des eaux de la pollution », articles du 100 au 114).

Suisse:

✓loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) n° 14.20 du 24
janvier 1991 (Etat 23 août 2005);
✓ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) n°14. 201.





Morgex, 10 septembre 2008



Traitement des effluents:Italie-Suisse

Comparaison:

✓la réglementation suisse précise dans l'objet « préserver la santé des êtres humains » tandis que celle italienne aborde ce thème de façon plus générale avec le concept de protection des eaux destinées à des utilisations particulières.

✓la réglementation suisse à l'article 1 (But) souligne des aspects pas traités dans celle italienne : eaux en tant qu'élément du paysage, irrigation des terres agricoles, utilisation des eaux pour les loisirs.

La réglementation italienne par contre parmi les buts défini aussi l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses.

✓La loi italienne mentionne 75 définitions (article 74) tandis que la suisse 11 (article 4).

✓La réglementation suisse dédit beaucoup d'espace au thème du débit de dotation, aspect pas traité dans le DL 152/06. Par contre dans le décret législatif italien on définit beaucoup plus de paramètres pour ce qui concerne la qualité des eaux.



Union Européenne- FEDER
Unione Europea- FESR



Stato Italiano
Etat Italien



Politecnico
di Torino



Morgex, 10 septembre 2008



✓ Les deux réglementations définissent des paramètres que les eaux industrielles doivent respecter pour être déversées dans les égouts ou bien dans les eaux superficielles ; la comparaison entre le tableau 3 de l'annexe 5 de la troisième partie de la loi italienne avec l'annexe 3.2 de la loi suisse montre un numéro majeur de paramètres à respecter dans la loi italienne (51 contre 21). Les limites imposées par les deux réglementations sont du même ordre de grandeur même si la valeur absolue change (voir tableau). En général on observe que la loi italienne prévoit pour tous les déversements industriels, indépendamment du secteur productif, le respect d'une grande quantité de paramètres (tableau 3 de l'annexe 5 de la troisième partie du DL 152/06), en outre pour des substances particulières (cadmie, mercure...) d'autres paramètres sont à respecter (tableau 3 A).

La réglementation suisse par contre définit peu de paramètres à vérifier pour toutes les eaux urbaines résiduaires (tableau 2 de l'annexe 3.2 de l'ordonnance 814.201), ensuite, pour chaque secteur industriel, elle définit des paramètres spécifiques à respecter. A observer que pour le secteur objet de l'étude (transformation du lait) la réglementation suisse indique qu'en outre aux paramètres pour les eaux industrielles, doivent être respectés aussi les paramètres définis pour les eaux communales (tableau 2 de l'annexe 3.1 de l'ordonnance 814.201).



Morgex, 10 septembre 2008



✓La réglementation suisse ne définit pas les critères pour la réalisation des égouts et à l'article 10 on précise que les cantons veillent à la construction des réseaux d'égouts publics et des stations centrales d'épuration des eaux usées provenant mais on ne donne pas de critères. La réglementation italienne par contre fourni des indications précises par exemple au niveau national les égouts doivent être prévus pour tous les agglomérats avec plus de 2.000 habitants équivalents (article 100).



Union Européenne- FEDER
Unione Europea- FESR



Stato Italiano
Etat Italien



Politecnico
di Torino



Morgex, 10 septembre 2008



Traitement des effluents: Vallée d'Aoste- Canton du Valais

Vallée d'Aoste:

✓ Plan de protection des eaux (approuvé avec la délibération du conseil régional n° 1788/Xii du 8 février 2006). Article 31: en thème de traitement des effluents il faut se référer au DL 152/96 (maintenant substitué par le DL 152/06) et à la loi régionale du 24 août 1982 n°59.

Canton du Valais:

- ✓ loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) n°8 14.20 du 24 janvier 1991 (Etat 23 août 2005);
- ✓ ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) n°814 .201;
- ✓ loi 616.1 du 13 novembre 1995 Loi sur les subventions.



Union Européenne- FEDER
Unione Europea- FESR



Stato Italiano
Etat Italien



Politecnico
di Torino



Morgex, 10 septembre 2008



Traitement des effluents: Vallée d'Aoste- Canton du Valais

Comparaison

Au niveau local sur le thème du traitement des effluents on se réfère toujours aux lois nationales, seuls les aspects financiers sont gérés au niveau régional-cantonal et pas national.



Union Européenne- FEDER
Unione Europea- FESR



Stato Italiano
Etat Italien



Politecnico
di Torino



Morgex, 10 septembre 2008



Analyse SWOT

Pour les trois réglementations étudiées, c'est à dire la directive 2000/60/CE, le DL n°152/06 e la loi fédérale 814.20 1 on a fait une analyse SWOT, c'est à dire une analyse de support aux choix qui, structurées selon les Strengths (points de force) e Weakness (points de faiblesse) fait émerger les Opportunities (opportunités) e le Threats (menaces).





Morgex, 10 septembre 2008



Analyse SWOT Directive 2000/60/CE

S (strengths)

Instrument commun, cadre global pour tous les Etats

Proposition d'une politique intégrée en matière d'eaux

Principe du « pollueur-payeur »

Définition commune pour tous les Etats membres

W (weakness)

Loi pas opérationnelle

Loi que ne quantifie pas les paramètres

O (opportunities)

Favorise le développement de stratégies qui visent à l'itération entre les différentes politiques

R (threats)

Les différents Etats pourraient utiliser des paramètres différents, surtout en termes quantitatifs (Ex. paramètres de pollution, récupération des coûts...)



Morgex, 10 septembre 2008



Systemes de gestion

- ensemble de procédures, de systèmes informatiques et de systèmes informatiques dédiés au gouvernement d'un processus typiquement opérationnel, productif ou administratif;
- adhésion volontaire, au moins qu'elles ne soient citées comme textes obligatoires dans des actes législatifs spécifiques;
- organismes reconnus au niveau international qui fournissent une certification;
- finalité de poursuivre l'excellence du produit, la satisfaction du client, la motivation du personnel et le respect des politiques d'entreprise à travers une correcte planification des instruments opérationnels, des processus et des ressources et la définition des objectifs;
- peuvent concerner les aspects de la qualité (ISO 9001, Vision 2000), de l'environnement (ISO 14000, EMAS) et de la sûreté (OHSAS 18001).



Union Européenne- FEDER
Unione Europea- FESR



Stato Italiano
Etat Italien



Politecnico
di Torino



Morgex, 10 septembre 2008



Systemes de gestion: fromagerie valdôtaines

- sur le territoire valdôtain une seule fromagerie (Haut Val d'Ayas) est certifiée selon une de ces normes volontaires en particulier selon la ISO 9000;
- la loi n°32 du 12 décembre 2007 prévoit des financements pour encourager les entreprises qui opèrent dans le secteur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles à entreprendre des parcours qui visent à la promotion et à l'amélioration de la qualité et de la traçabilité des productions ainsi que à introduire des normes d'assurance de la qualité, des systèmes destinés à garantir le respect de l'authenticité et des normes de commercialisation ou de systèmes d'audit environnemental avant cette loi des interventions très semblables étaient financés par l'action II.C.1.1 (Signes de qualité, système des contrôles, certifications) du Plan de développement rural régional 2000-2006;
- dans les autres réalités fromagères respect des normes obligatoires existantes. En particulier on rappelle les normes sur la traçabilité et l'hygiène.



Union Européenne- FEDER
Unione Europea- FESR



Stato Italiano
Etat Italien



Politecnico
di Torino



Morgex, 10 septembre 2008



Systemes de gestion: fromagerie valaisanne

Les fromageries du territoire valaisan sont généralement certifiées selon les normes ISO 9000 et/ou ISO 14000.



Union Européenne- FEDER
Unione Europea- FESR



Stato Italiano
Etat Italien



Politecnico
di Torino



Morgex, 10 septembre 2008



Systemes de gestion: autre normes

C'est bien de souligner qu'en Italie les normes volontaires de commercialisation sont en train de s'affirmer, on rappelle en particulier la norme IFS réglementé par la GDO allemande et la BLC réglementé de la GDO anglaise.



Union Européenne- FEDER
Unione Europea- FESR



Stato Italiano
Etat Italien



Politecnico
di Torino

Morgex, 10 septembre 2008



Merci pour votre attention!



Union Européenne- FEDER
Unione Europea- FESR

